

En savoir plus

- **Direccte - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi**

20, quai Hippolyte Rossignol

Cité administrative

77011 Melun cedex

Téléphone : 01 64 41 28 28

Fax : 01 64 37 83 89

dd-77.renseignements@direccte.gouv.fr

site web : <http://ile-de-france.direccte.gouv.fr>

- www.service-public.fr

- www.urssaf.fr
rubrique salariés/législation en ligne



*Simplifions-nous
la vie !*



Garde d'enfants

**Les risques du
travail non déclaré**

Toute personne qui accueille des enfants à son domicile doit être agréée par le Conseil général et déclarée par son employeur.



Toute personne qui garde des enfants au domicile des parents doit être déclarée par son employeur.

Les risques en cas d'infraction

Pour le (la) salarié(e) non déclaré(e) : sans contrat = aucune garantie

- Pas de protection sociale
- Pas de droits aux allocations chômage, ni à la retraite
- Si l'infraction est réalisée de manière intentionnelle = sanctions à l'encontre du salarié :
 - 1- suppression du revenu de remplacement
 - 2- sanctions pénales pour fraudes aux prestations



Pour l'employeur qui ne déclare pas le (la) salarié(e)

- Dommages et intérêts au profit du salarié, 6 à 12 mois de salaire
- Un emprisonnement pouvant aller jusqu'à 3 ans
- Jusqu'à 45 000 euros d'amende
- Le (la) salarié(e) a 5 ans pour se retourner et demander à être déclaré(e)
- En cas d'accident de travail, la Caisse primaire d'assurance maladie pourra réclamer le remboursement des frais engagés pour les soins, et le (la) salarié(e) une indemnisation de préjudice subi
- Sans contrat, aucune garantie

